



Ville de
Rivière-Rouge

Affichage Commercial

DÉCISIONS D'ORIENTATIONS ET DE MODIFICATIONS RÈGLEMENTAIRES

La Ville de Rivière-Rouge annonce de nouvelles orientations et procédera à des modifications règlementaires sur l'affichage commercial.

Fort des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et d'environnement (CCUE) « élargi », suite à sa réunion du 14 novembre dernier, le conseil municipal de Rivière-Rouge est heureux d'annoncer de nouvelles orientations en matière d'affichage commercial qui mèneront à des modifications règlementaires qui prendront effet au plus tard à l'été 2017. Ces nouvelles orientations font suite à une pétition déposée au conseil le 4 octobre dernier ainsi qu'aux commentaires et suggestions reçues lors de la soirée d'échanges du 19 octobre dernier. En sommes, suite au consensus dégagé, le conseil municipal adoptera les principales orientations suivantes qui seront, par la suite, traduites en modifications règlementaires préparées et appliquées

par le Service d'urbanisme et d'environnement.

1. Pour les commerces actuellement en opération (ouverts), et ayant un usage principal seulement, les enseignes existantes (avant l'entrée en vigueur, en novembre 2011, du règlement actuel) pourront bénéficier d'une « conformité volontaire », soit d'un droit acquis : si lors de leur conception d'origine, ces enseignes étaient conformes aux règlements en vigueur de l'époque, elles pourront être conservées (sans changement, ni modification) sous la condition de demeurer en bon état de fonctionnement, propre et sécuritaire. Ainsi, l'obligation de se conformer au 31 décembre 2016 est levée pour les commerçants sous droit acquis;
2. Pour les établissements de vente, de réparation et de location (motorisé, VHR, machinerie lourde ou agricole), d'outils et

d'équipements extérieurs (souffleuse, scie à chaîne, élévateur), il sera permis d'ajouter une enseigne supplémentaire pour être en mesure d'afficher les bannières, et ce, conformes aux nouvelles exigences règlementaires;

3. Pour le parc industriel, il y aura l'ajout d'une enseigne sur poteau au nom du Parc industriel de la Rouge avec la promotion des industries du parc, de façon à ce que chacune puisse avoir pignon sur la route 117 et d'apporter des modifications à la superficie permise pour l'enseigne en façade et sur poteau;
4. Pour les usages additionnels à une résidence unifamiliale, la Ville apportera des modifications à la superficie et à l'emplacement autorisés pour certaines zones;
5. D'autres modifications seront effectuées en ce qui concerne certaines zones ou certaines dispositions du règlement actuel

dans le cadre des modifications règlementaires 2017.

D'ici l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation sur l'affichage commercial, pour toutes questions à ce sujet, les citoyennes et citoyens sont invités à communiquer avec la directrice du Service d'urbanisme et d'environnement, Mme Carine Lachapelle, au 819 275-2929 poste 422. Il est également important de noter que, d'ici l'adoption de la nouvelle réglementation, tout changement à l'affichage commercial se doit d'être conforme à la réglementation présentement en vigueur. De plus, d'ici la fin du printemps 2017, le Service d'urbanisme et d'environnement communiquera avec tous les commerçants concernés afin de les informer des éléments permis, ou à corriger (selon un délai convenable), en relation avec les modifications règlementaires à venir.